

Eléments financiers

Commission permanente
du 29/08/2022

N° 46875

Dépense(s)

Réservation CP n°19460

Imputation

017-564-6568.251-0-P211

Frais d'insertion professionnelle FSE : Département

Montant crédits inscrits

988 500 €

Montant proposé ce jour

40 092 €

TOTAL

40 092 €

CONVENTION

Attribution d'une participation du département de soutien aux ateliers et chantiers d'insertion pour leurs actions d'encadrement technique et d'accompagnement socioprofessionnel de salariés en parcours d'insertion

Entre :

Le DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

HOTEL DU DEPARTEMENT
1 Avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES CEDEX
SIRET n° : 223 500 018 00013

représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la Commission Permanente en date du 29 août 2022

d'une part,

ET

L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE AIS 35

43 rue de Redon
35000 RENNES
SIRET n° : 777 743 501 00150

représentée par Monsieur LE PALUD Albert, Président, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2021

d'autre part,

Vu la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 avril 2015 portant approbation du rapport sur la politique d'insertion du département d'Ille-et-Vilaine

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 décembre 2017 approuvant le Programme Breillien d'Insertion

Vu la demande de financement départemental déposée par le bénéficiaire ;

Vu la décision de la commission permanente du 29 août 2022

PREAMBULE

Le Département d'Ille-et-Vilaine est, aux côtés de l'Etat, un acteur incontournable de l'insertion par l'activité économique (IAE) et continue de développer une politique volontariste en la matière dans le cadre du Programme Breillien d'Insertion (PBI) 2018 – 2022. Cette politique s'inscrit dans le cadre du plan d'action stratégique et pluriannuel pour l'IAE (PDIAE) validé par le comité départemental de l'IAE (CDIAE).

Parmi les structures de l'IAE, le Département d'Ille-et-Vilaine a fait le choix de concentrer ses efforts sur les ateliers et les chantiers d'insertion (ACI) en participant directement au financement des postes d'encadrement et d'accompagnement socioprofessionnel. Il a, en contrepartie, l'exigence qu'au moins 50 % des salariés en insertion soient des personnes allocataires du RSA.

En parallèle de l'activité de travail, les salariés en insertion bénéficient d'un accompagnement individualisé, de formations et d'actions diverses en vue de favoriser une insertion professionnelle durable : ils peuvent avoir une formation sur l'inclusion numérique, sur le temps de travail, des activités sportives pour reprendre confiance en soi. La production générée via le support d'activité proposé ne constitue pas l'objectif premier poursuivi par l'ACI. Ainsi, la dimension sociale prime sur la dimension économique. Réparties sur l'ensemble du territoire départemental, ces activités supports permettent de redonner les bases du monde professionnel aux bénéficiaires, comme le travail en équipe ou le respect des horaires.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : OBJET – DUREE

■ Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département s'engage à verser une participation financière pour le soutien à la mise en œuvre des actions d'accueil, d'accompagnement, d'encadrement et d'intégration en milieu de travail de salariés en chantier d'insertion.

Cette participation s'inscrit dans l'engagement n°1 du PBI « construire avec les personnes leur parcours pour l'accès et le maintien dans l'emploi ».

■ Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues à l'article 8.

Elle entre en vigueur à compter de sa notification aux parties et de l'accomplissement, si nécessaire, des formalités de transmission au contrôle de légalité. Son terme ne pourra excéder le 31 décembre 2022.

TITRE II : DEFINITION - MONTANT – MODALITES DE VERSEMENT

■ Article 3 – Définition de la participation

L'aide à l'encadrement et à l'accompagnement est à caractère forfaitaire, elle est calculée, toutes activités confondues, sur la base d'une aide pour une équipe de 8 à 12 salarié.es en contrat à durée déterminée d'insertion, en moyenne sur l'année civile.

L'aide à l'encadrement doit être sollicitée par écrit par la structure d'insertion auprès du service offre d'insertion, qui examinera la demande au regard des critères suivants :

- Nombre de salarié.es accueilli.es mensuellement sur les 12 derniers mois ;
- Evolution prévisionnelle du nombre de salarié.es sur les 12 mois à venir ;
- Proportion et évolution du nombre d'allocataires RSA sur les 12 derniers mois ;
- Moyens humains prévus pour assurer les missions d'encadrement technique et d'accompagnement socioprofessionnel.

Le Département se réserve la possibilité d'examiner les demandes à titre dérogatoire.

■ Article 4 – Montant de la participation

Pour l'année 2022, le montant de la participation du Département ne pourra excéder la somme de 20 046 euros par équipe d'ACI. Lors de circonstances exceptionnelles dûment justifiées par le bénéficiaire, le calcul peut s'opérer au *pro rata temporis* sur une période plus réduite mais continue, après accord du service gestionnaire.

Pour l'année 2022, le montant de la participation du Département est calculé sur la base de **deux équipes** d'ACI et est fixé à la somme de **40 092 Euros (QUARANTE MILLE QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS)**.

Les crédits seront imputés sur la ligne 017-564-6568.251 du budget départemental.

■ Article 5 – Modalités de versement de la participation du Département

La participation financière sera créditée au compte de la structure bénéficiaire après signature de la présente convention signée des deux parties, selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué en une seule fois, par virement bancaire au crédit du compte suivant :

Titulaire du compte : ASS POUR L'INSERTION SOCIALE
A.I.S.35 - APR

Domiciliation : CREDIT COOPERATIF RENNES ALMA

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

N° de compte : 08004410694

Clé RIB : 97

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0044 1069 497

BIC : CCOPFRPPXXX

Le comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur le Payeur départemental.

En cas de modification du libellé du compte bancaire ou de changement relatif à ses statuts, il revient au bénéficiaire d'en informer immédiatement le Département et de lui transmettre les nouveaux documents (à l'attention du service offre d'insertion).

TITRE III : EVALUATION DU PARTENARIAT

■ Article 6 – Suivi et évaluation du partenariat

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, le bénéficiaire s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues.

Le bénéficiaire est tenu de transmettre au moins une fois par an les indicateurs suivants :

- Les actions qui ont été menées individuellement qu'elles soient sociales ou professionnelles, et leurs résultats (notamment le nombre d'heures d'accompagnement socioprofessionnel) ;
- Un tableau mensuel des effectifs ;
- L'évolution mensuelle de la proportion d'allocataires du RSA

Ces données pourront faire l'objet d'une restitution écrite envoyée au service offre d'insertion ou bien intégrées dans le dialogue de gestion annuel avec les services de l'Etat.

■ Article 7 – Echanges avec le Département

La structure bénéficiaire veillera, par le biais de ses représentants légaux, à prendre l'attache de la Direction lutte contre les exclusions/service offre d'insertion pour tout échange.

Les coordonnées du service offre d'insertion sont les suivantes :

Département d'ILLE-ET-VILAINE
DLCE - Service Offre Insertion
1 avenue de la Préfecture
35042 RENNES Cedex
Téléphone : 02.99.02.38.19

■ Article 8 – Modification et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

■ Article 9 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou

de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

La structure porteuse,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Luc CHENUT

CMI00879 - CP 29 AOUT 2022 - COFINANCEMENT FSE - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL 2022

Commission permanente

Date du vote : 29-08-2022

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID01711 22 - F - ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE - COFINANCEMENT FSE / CD35 - PART
DEPARTEMENT 2022

Nombre de dossiers 1

Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 017 564 6568.251 0 P211

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION POUR INSERTION SOCIALE 2022 43 RUE DE REDON 35000 RENNES <i>ADV00928 - D35124416 - AID01711</i>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes Département ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association pour insertion sociale	participation départementale 2022 au titre du cofinancement FSE			€	FORFAITAIRE	40 092,00 €	40 092,00 €	

